

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC RUELLE DU JEU DE PAUME**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

VU la demande formulée le mardi 16 juillet 2024 par le demandeur, l'entreprise TPF -11 rue Louise DE VILMORIN -91540 MENNECY, représentée par Madame Emmanuelle DORN – 06.60.39.32.32 pour le bénéficiaire ENEDIS MONTOURCY – avenue du Pacifique 91940 LES ULIS représentée par Frédérique ADOUX - concernant les travaux de remplacement d'un coffret électrique en place dans la ruelle du Jeu de Paume à ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que des travaux doit avoir lieu du lundi 19 août 2024 au samedi 31 août 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 19 août 2024 au samedi 31 août 2024, la circulation se fera en ½ chaussée avec homme trafic et se déplacera selon l'avancement du chantier sur 40 ml pour effectuer une tranchée de 60 cm. Le stationnement sera interdit sur 3 places de stationnement dans la ruelle du Jeu de Paume à Arpajon pour faciliter la circulation et deux places de stationnement seront réservées au droit du chantier sur le parking du jeu de Paume à Arpajon.

Article 2 : : Un balisage du chantier en amont et en aval sera mis en place par le demandeur.

Article 2 : : La reprise du terrassement de la chaussée en béton désactivé et des bordures, sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 30/07/2024.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

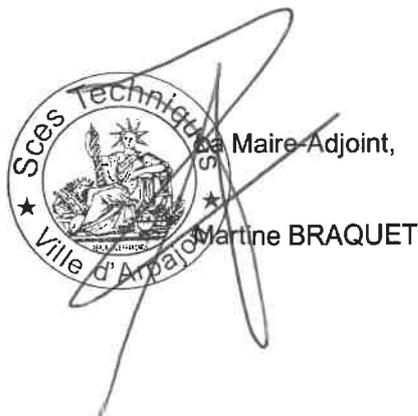
Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Madame Emmanuelle DORN, entreprise TPF, demandeur de l'autorisation
- Madame Frédérique ADOUX, entreprise ENEDIS, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon le 08 AOUT 2024


Le Maire-Adjoint,
Martine BRAQUET

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD